

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE : CHAQUE COMMANDE PEUT DONNER LIEU À UN PAIEMENT DÉFINITIF.

Posté le 3 octobre 2012 par Sébastien Palmier



Catégorie : [Marchés publics](#)

[CE 3 octobre 2012, Société EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée, Req. n°348476](#)

Règle n°1 :

Dans le cadre d'un marché public de travaux, chaque commande peut faire l'objet d'une réception et d'un règlement dès leur réalisation. Par suite, sauf disposition contraire des cahiers des charges, chaque commande peut donner lieu à un règlement définitif.

Règle n°2 :

Le cocontractant de l'administration peut demander à être indemnisé, sur la base du contrat, des travaux supplémentaires réalisés sans ordre de service, dès lors que ces travaux ont été indispensables à l'exécution du contrat dans les règles de l'art.



